

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

du VIGUEIRAT et de la VALLEE DES BAUX

Compte rendu de la réunion du syndicat intercommunal

JEUDI 07 JUILLET 2016

Réf 04/2016

Présents :

Mr GESLIN, Mme ROUX, Mr CATHALA, Mr CHAREYRE, Mme BEDOT, Mr DURAND, Mr ROSSI, Mr VICO, Mr RICARD, Mr MASSON, Mr MONTAGNIER, Mr DERVIEUX, Mr FREZE, Mr BESSON, Mr HUGUES, Mr MORALES (SICAS).

Excusés:

Mr CHERUBINI, Mr BONNAUD, Mr FUSAT, Mr MOUCADEL M, Mme LICARI, Mme RAVEZ, Mme LEBRE, Mr MOUNIER, Mr PECOUT, Mr MOUCADEL R, Mr SEISSON, Mr THIEULOY, Mr VILLERMY.

Procurations :

Mme LICARI donne pouvoir à Mme BEDOT

Mr PECOUT donne pouvoir à Mr VICO.

Absents : néant

Début de la séance à 17h30

Suppression des emplois de directeur général des services et rédacteur

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un poste de directeur général des services a été créé par délibération du 29 mai 2008. Celui-ci ne correspondant pas aux besoins de la collectivité, il n'a jamais été pourvu. Le Président ajoute qu'un poste de rédacteur a également été créé par délibération du 29 mai 2008. Celui-ci été occupé par Mr Barriol jusqu'au 1^{er} janvier 2015 date à laquelle il a été nommé sur le poste de technicien suite à la réussite du concours. Mr Barriol assurant seul les missions nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat, le maintien du poste vacant de rédacteur n'apparaît plus utile.

Au vue de ces éléments Mr le Président indique qu'il a saisi, pour avis, le comité technique placé auprès du centre de gestion des Bouches du Rhône afin de supprimer les postes de directeur général des services et de rédacteur.

Considérant que le projet a recueilli, le 18 avril dernier, un avis favorable à l'unanimité des deux collèges des représentants du personnel et de la collectivité, il est proposé au Comité Syndical d'adopter :

-la suppression des postes de directeur général des services et rédacteur

-le tableau des emplois mis à jour comme suit :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLEE DES BAUX					POSTE VACANT DEPUIS LE	POSTE OCCUPÉ		
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	NOMBRE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	DATE DE DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION		Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire)	Temps de travail (TP en %)	Agent
FILIERE TECHNIQUE								
Technicien	B	1	35 heures	13/11/2014	.../.../.....	titulaire	100%	BARRIOL Mattis
TOTAL		1						

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer les emplois de directeur général des services et rédacteur
- Adopte la mise à jour du tableau des emplois présentée.

Pour	Contre	Abst.
17	0	0

Décision modificative en section d'investissement

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au contrôle budgétaire effectué par les services de la Préfecture sur le compte administratif 2015 et le budget primitif 2016 du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, il a été constaté que les restes à réaliser inscrit au compte administratif 2015 avaient été mal repris au budget primitif 2016.

Le Président indique qu'une décision modificative doit donc être prise aux fins de régularisation pour le chapitre 23 en dépenses d'investissement et le chapitre 13 en recettes d'investissement.

Décision modificative n°1 – Budget principal

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2015	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 254,40 €	54 000,00 €	54 000,00 €	59 254,40 €
23	Immobilisation en cours	279 023,83 €	-70 899,13 €	-70 899,13 €	208 124,70 €
	Total des dépenses d'équipement	284 278,23 €			

Modifié comme suit :

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2015	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 254,40 €	54 000,00 €	54 000,00 €	59 254,40 €
23	Immobilisation en cours	208 124,70 €	0,00 €	0,00 €	208 124,70 €
	Total des dépenses d'équipement	213 379,10 €			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2015	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	200 314,23 €	-34 188,65 €	-34 188,65 €	166 125,58 €
	Total des recettes d'équipement	200 314,23 €			

Modifié comme suit :

Chap.	Libellé	Restes à réaliser 2015	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR + Vote)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	166 125,58 €	0,00 €	0,00 €	166 125,58 €
	Total des recettes d'équipement	166 125,58 €			

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2016
- Autorise le Président à mettre en œuvre cette décision modificative et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abst.
17	0	0

Travaux structurants sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès

Le Président expose à l'assemblée que la commune de Saint Etienne du Grès a pour projet de conforter les berges dégradées du canal du Vigueirat à l'amont et l'aval d'une passerelle dans le quartier Laurade à Saint Etienne du Grès. Mr Barriol indique que des affouillements importants (45ml environ en rive droite et 70ml environ en rive gauche) pourraient, à terme, mettre en péril le fondement de la passerelle. La largeur en crête de digue s'en trouve également réduite.

Suite à la sollicitation de la commune, Mr Barriol ajoute qu'un devis estimatif détaillé des travaux, d'un montant total H.T de 101 920,00 € (hors maîtrise d'œuvre), a été adressé à Monsieur le Maire de Saint Etienne du Grès. Par courrier du 10/05/2016, la commune de Saint Etienne du Grès a donné son accord pour la réalisation de cette tranche de travaux en demandant que le montant prévisionnel à la charge de la Commune soit réparti sur 3 exercices (2018, 2019, 2020).

Mr Durand soulève le fait que les taureaux présents sur ce secteur fragilisent les berges en descendant pour s'abreuver. Mr Barriol répond en indiquant que la technique de confortement employée se rapprochera de celle qui a été utilisée en 2016 juste en amont de ce secteur, à savoir un enrochement percolé en pied sur une hauteur pouvant atteindre les 2,00m. Les taureaux seront donc automatiquement dissuadés de descendre sur les berges en ces lieux.

Mr Masson pose la question des taux de financements prévisionnels sur ces travaux. Mr Barriol répond que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône devrait participer à hauteur de 40% et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 20% du montant prévisionnel total. Le financement complémentaire de 40% étant à la charge de la commune de Saint Etienne du Grès en vertu de l'article 10 des statuts du SIVVB.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve la nouvelle tranche de travaux présentée
- Autorise le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Pour	Contre	Abst.
17	0	0

- Autorise Monsieur le Président à déposer une demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la réalisation de ces travaux.

Pour	Contre	Abst.
17	0	0

-Autorise Monsieur le Président à déposer une demande d'aide financière au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réalisation de ces travaux.

Pour	Contre	Abst.
17	0	0

Maitrise d'ouvrage dans le cadre du PAPI du Comtat à la Mer

Le Président remercie Mr Morales, directeur du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS), établissement porteur du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) élaboré dans le cadre du contrat de canal du Comtat à la mer, d'avoir répondu présent à notre invitation.

Il rappelle à l'assemblée que ce programme a été présenté lors du Comité Syndical du 09 juillet 2015.

Après débat, le Comité Syndical avait choisi de valider 7 actions pour lesquelles le SIVVB était identifié comme maître d'ouvrage potentiel.

Le 23 juillet 2015, un courrier était donc envoyé à la Présidente du SICAS afin d'indiquer les intentions du SIVVB dans le cadre de cette démarche.

Mr BARRIOL indique que suite à plusieurs réunions techniques en 2015-2016, le programme a évolué et le SIVVB apparaît toujours comme maître d'ouvrage identifié sur 4 actions du PAPI lesquelles seraient engagées sur les exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021. Ces 4 actions se situent sur le périmètre de la commune d'Arles.

Au vue de cet élément, Mr Masson s'interroge sur le fait que toutes puissent être réalisées. En effet, en vertu de l'article 10 des statuts du SIVVB, la commune doit assurer la part résiduelle des travaux réalisés sur les ouvrages situés sur son territoire.

Mr le Président répond que ces projets sont anciens et que leur réalisation est vivement attendue. Il ajoute que des financements comme ceux du PAPI sont exceptionnels et qu'ils ne se représenteront peut-être plus. En ce sens, il semble important de saisir cette opportunité.

Mr Masson, adjoint au Maire d'Arles, indique être parfaitement d'accord avec cela mais conseille de le formaliser en adressant un courrier à Mr Schiavetti, Maire d'Arles.

Mr le Président poursuit en ajoutant que le dossier relatif au PAPI doit être déposé à la fin du mois de juillet, il apparaît donc nécessaire que le Comité Syndical se positionne sur la maîtrise d'ouvrage relative à ces projets.

Réfection du siphon de la Chapelette :

Ce siphon, situé sur la commune d'Arles, permet de faire transiter les eaux du canal de la Chapelette sous le canal du Vigueirat jusqu'au canal d'Arles à Bouc. La végétation abondante fragilise considérablement la structure même de l'ouvrage construit en pierre de taille. L'étude de BCEOM en 2002 indiquait déjà que la pérennité de l'ouvrage en cas de crue ne pouvait être assurée. Sa rénovation s'avère donc indispensable.

Pour cette action, les taux d'aides publiques devraient atteindre 80% du montant prévisionnel total, lequel s'élève à 220 000 euros H.T.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

-Autorise Monsieur le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la réfection du siphon de la Chapelette

-Autorise Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la réalisation de ce projet.

Pour	Contre	Abst.
17	0	0

Démantèlement de la vanne du Contour :

Cette vanne, située sur la commune d'Arles, permettait autrefois d'alimenter en eau le Canal d'Arles à Bouc par l'intermédiaire du canal du Vigueirat afin de permettre la navigation. Aujourd'hui l'ouvrage n'est plus utilisé, sa structure est fragile et on ne peut plus faire fonctionner la vanne en sécurité.

De plus, celle-ci suscite de nombreuses interrogations et peut engendrer des situations incontrôlables pour les acteurs du territoire lorsque le Canal du Vigueirat est en crue.

L'objectif est donc de démanteler l'ouvrage et le remplacer par une digue continue en matériaux argileux.

Mr Barriol ajoute que cet ouvrage est sur la propriété de l'Etat mais que voie navigable de France en a la gestion. En ce sens, il indique avoir rencontré Mr Begon, subdivisionnaire de VNF à Arles, lequel nous a également été sollicité de manière formelle par Mr le Président afin de pouvoir bénéficier d'une délégation de maîtrise d'ouvrage (procédure toujours en cours).

Pour cette action, les taux d'aides publiques devraient atteindre 80% du montant prévisionnel total, lequel s'élève à 120 000 euros H.T.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

-Autorise Monsieur le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du démantèlement de la vanne du contour

-Autorise Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la réalisation de ce projet.

Pour	Contre	Abst.
17	0	0

Démantèlement de la station de pompage de Pont de Crau :

Cette station de pompage, situé sur la commune d'Arles, avait initialement été construite afin de pomper l'eau du canal de la Vallée des Baux pour faire face aux inondations des marais d'Arles. Celle-ci est aujourd'hui désaffectée, inutilisée et pose problème puisque des embâcles se forme à son niveau rehaussant le niveau du canal en amont.

L'objectif est donc de démanteler la station et de créer à son niveau un piège à embâcle (pour ne pas déplacer le problème des embâcles en aval).

Pour cette action, les taux d'aides publiques devraient atteindre 80% du montant prévisionnel total, lequel s'élève à 200 000 euros H.T.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du démantèlement de la station de pompage de Pont de Crau
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la réalisation de ce projet.

Pour	Contre	Abst.
17	0	0

Zone d'expansion de crue dans les marais du Vigueirat – ZEC secteur sud :

Monsieur le Président explique que les Marais du Vigueirat, au sud de Mas Thibert, sont actuellement déconnectés du flux de l'inondation dû à un endiguement général de la rive droite du Canal du Vigueirat (côté Marais). Le déversement se fait donc en rive gauche inondant les exploitations agricoles ainsi que des bâtiments lors d'épisodes pluvieux importants.

Mr Barriol indique qu'une solution d'aménagement logique viserait à redonner au Canal du Vigueirat son espace de mobilité naturel vers son lit majeur en créant deux déversoirs sur sa rive droite.

Ce projet, issu de l'étude Life promesse de 2007, valoriserait la capacité de stockage des Marais en situation de crue (évaluée à plusieurs millions de m³). De plus, il y aurait un effet sur le pic de crue ainsi que sur le temps de ressuyage puisque l'épisode de l'inondation arriverait plus tard et qu'il durerait moins longtemps.

Afin de limiter le risque de pollution dans les Marais, un piège à déchets flottants formé par un peigne végétal serait mis en place en aval du déversoir et 3 points servant d'exutoire à l'ouest des Marais permettraient l'assèchement du secteur.

Mr Dervieux précise que cet aménagement, bien que nécessaire, ne solutionnera pas tout. Il soulève le fait que le barrage anti-sel ralentit les écoulements.

Mr le Président indique que l'étude, l'analyse multicritère et les travaux relatifs à la création de cette zone d'expansion de crue ont été inclus dans le PAPI. De plus, et comme évoqué lors du Comité Syndical du 31 mars 2016, ce projet a parallèlement fait l'objet d'un dépôt de candidature à l'appel à projet de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse « Conjuguer renaturation des rivières et lutte contre les inondations à l'heure de la GEMAPI ».

Mr Morales informe que le montant prévisionnel total de cette action s'élève à 1 900 000 € H.T. dont 500 000 € H.T. pour les études et l'analyse multicritère comprises dans le PAPI. Il termine en expliquant que l'analyse multicritère devra être terminée dans les mois qui viennent (avant la commission d'instruction du PAPI prévue le 02 décembre prochain).

Dans la mesure où les instructions des différents dossiers seraient positives, les taux d'aides publiques pourraient être déplafonnés et portés à hauteur de 95% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable pour une exécution sur la période 2017-2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des études dans le cas où aucun autre maître d'ouvrage identifié serait candidat et sous réserve que les montants d'aides publiques directes soient portés à 95% minimum du montant prévisionnel de la dépense subventionnable

-Autorise Monsieur le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des travaux sous réserve que les montants d'aides publiques directes soient porté à 95% minimum du montant prévisionnel de la dépense subventionnable

-Autorise Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de l'agence de l'eau pour la réalisation de ce projet.

Pour	Contre	Abst.
17	0	0

Action de résilience au niveau de la Vallée des Baux :

Mr Morales, indique que cette action est dépourvue de maitre d'ouvrage puisque la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n'a pas souhaitée se positionner.

Monsieur le Président informe qu'il a évoqué avec les Maires concernés le fait que le SIVVB puisse porter la maitrise d'ouvrage de ce projet. Il ajoute que celui-ci vise à « rechercher des pistes de réflexions pour l'adaptation du matériel et l'investissement vers les moyens techniques locaux afin de concilier une utilisation annuelle et ordinaire liée à l'activité agricole traditionnelle et une utilisation plus ponctuelle lors de circonstances exceptionnelles (acceptation d'une surinondation des terres au bénéfice des communes) ».

Pour cette action, les taux d'aides publiques devraient atteindre 80% du montant prévisionnel total, lequel s'élève à 20 000 euros H.T.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

-Autorise Monsieur le Président à récupérer la compétence maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'action de résilience au niveau de la Vallée des Baux

-Autorise Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de l'agence de l'eau pour la réalisation de ce projet.

Pour	Contre	Abst.
17	0	0

Questions diverses

Mr Barriol informe que les travaux structurants sur le canal du Vigueirat à Saint Etienne du Grès et Fontvieille prévus en 2016, sont définitivement terminés.

Toutes les questions ayant été abordées, la séance est levée à 19h00

S.I.2.V.B.
Place Pierre Limberton
13103 MAS BLANC DES ALPES
mail : si2vb@orange.fr

